

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2013.

**PRÉSENTS** : BERNAR Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude

**ABSENTS** : BIRELLO Danielle et LATOUR Thomas

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MONCEYRON Jean-Pierre

### **PROCURATIONS** :

BIRELLO Danielle à BINET-GAUBERT Véronique

LATOUR Thomas à LAGORCE Patrice.

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 21.05.2013.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Soutien aux communes sinistrées,
- Rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations.

### **1 – Recrutement de 3 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires soient établis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 31 août 2013 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 IB 297. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents seront prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2013.

### **2 – Recrutement de 12 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 4 juillet 2014.

Les Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 IB 297. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 IB 310.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents seront prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2013.

### **3 – Soutien aux communes sinistrées**

Monsieur le Maire expose que les fortes précipitations et inondations qui ont frappé les Pyrénées ont occasionné de gros dégâts dans les communes des cantons de Barbazan, Luchon et Saint Beat. La commune de Daux est solidaire de ces communes gravement touchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exprime sa solidarité et son soutien aux communes sinistrées,
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € aux communes sinistrées,
- décide de verser cette somme sur le compte ad hoc ouvert par l'AMF31.

### **4 – Demande de subvention pour acquisition matériel entretien espaces verts**

Monsieur le Maire expose que la surface en augmentation des espaces verts communaux nécessite une amélioration des équipements de tonte et de débroussaillage des services techniques.

Monsieur le Maire propose sur avis de la commission « Travaux » de retenir les devis de la Société SOLVERT à Toulouse pour un montant de 19 000 € HT pour l'achat d'une tondeuse et de la Société SACRÉ à Toulouse pour un montant de 2 821,07 € HT pour l'achat d'une tondeuse débroussaileuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- estime nécessaire l'acquisition de ce matériel,
- retient les devis présentés pour la tondeuse d'un montant de 22 724 € TTC et la tondeuse débroussaileuse pour un montant de 3 374 € TTC,
- demande l'attribution d'une subvention au Conseil Général.

La dépense correspondante, soit 26 098 € TTC est inscrite à l'article 2188-42 du Budget 2013 de la commune.

#### **5 – Rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations**

**Le Conseil Municipal retire la délibération du 19 décembre 2012 relative à la rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de rénover un bâtiment communal (ancienne école primaire) au 26 rue de la République, destiné aux associations.

Compte tenu de l'avancement du programme et des règles d'instruction des dossiers de demande de subvention par le Conseil Général, il convient que tous les aspects du projet soient bien pris en compte.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le maître d'œuvre dont le montant des travaux s'élève à 165 119,63 € HT ainsi que le devis de la Société JPP Equipement d'un montant de 2 498,30 € HT pour l'achat de mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal destiné aux associations,
- accepte les devis estimatifs présentés des travaux pour un montant de 197 483,08 € TTC et celui du mobilier pour un montant de 2 987,97 € TTC,
- valide le plan de financement par autofinancement de la commune et subvention du Conseil Général,
- demande une subvention au Conseil Général pour ce projet qui est le projet phare de la commune en 2013,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations avec avis d'appel public à la concurrence selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

#### **Questions diverses**

Mme GETTO informe de la demande des commerçants ambulants sur la possibilité d'installer une banderole signalant le « Coin Gourmand » au Padouenc.